



Refus de modification de contrat 39h/35h

Par **Julien76210**, le **15/06/2011** à **18:02**

Mr xxx Haute Normandie
Bonjours, je suis en CDI depuis 4 ans dans mon entreprise actuel qui se trouve dans le domaine de l'électricité du bâtiment.
Suite a une baisse d'activité mon patron veut nous (moi et 18 collègues) passer de 39h hebdo à 35h hebdo. Le passage au 35h00 me ferait perdre 200 euros sur mon salaire net.
Situation actuelle
contrat CDI ou est inscrit 39h00 travaillé et payé 39h00.
Il y a une semaine une réunion a été faite avec l'ensemble des salariés de la société ou a été annoncé cette nouvelle. Pendant le discours notre patron nous a mentionné que les personnes qui refuseraient le passage de 39h à 35h seraient tous simplement mis sous le coup d'un licenciement économique.
Alors quelle sont vraiment les droits que nous avons, peut il vraiment nous licencier sous ce motif ?
Ni aurait t'il pas moyen d'avoir un contrat de travail 35h00 hebdo temporaire (du genre 2 ou 4 mois) ?
Serait il possible de faire une rupture de contrat à l'amiable, avec ouverture de droit au Assedic et prime de licenciement ?

Par **Cornil**, le **22/06/2011** à **00:59**

Bonsoir Julien
Si l'employeur argue d'un motif économique pour vous faire cette proposition de baisse d'horaires (qui doit être faite par LRAR avec un mois de délai de réflexion), il peut effectivement licencier les salariés ayant refusé pour raison économique. Les salariés peuvent bien sûr ensuite contester devant la justice (prud'hommes) la réalité et le sérieux des raisons économiques invoquées.
Je ne vois pas l'intérêt dans ce cadre d'une rupture à l'amiable ("rupture conventionnelle"), le licenciement pour raisons économiques présentant des avantages supérieurs pour les salariés (préavis, CRP).
Il me paraît possible de négocier avec l'employeur une poursuite temporaire d'activité à 35h pendant une durée limitée, cela nécessitant un avenant au contrat de travail, tout en gardant la perspective d'un licenciement

économique au terme de cette période dont la durée doit être expressément spécifiée dans l'avenant.
Bon courage et bonne chance.